



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

-6 MAI 1992

79e session de la Conférence internationale
du Travail, Genève, 3 - 23 juin 1992
Délégation tripartite suisse
Instructions du Conseil fédéral

Vu la proposition du DFEP du 22 avril 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. La délégation tripartite suisse à la 79e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit :

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Luc Nordmann, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Jean-Jacques Elmiger, chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Dominik Alder, ministre, chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;



Conseillers techniques

- Mme Anne Bauty, conseillère, Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;
- M. Philippe Brandt, suppléant du chef du Service des affaires internationales, OFIAMT;
- M. Olivier Brunner, collaborateur scientifique de la Division économie et statistique, OFIAMT;
- M. Armand Jotterand, Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, Division Sécurité au Travail, Lausanne
- M. Eric Ruedin, suppléant du chef de la Division de l'assurance-chômage, OFIAMT;

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, conseiller de Nestlé SA en affaires sociales, Saint-Légier;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire honoraire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- Mme Christine Davatz, avocate et notaire, secrétaire de l'USAM, Berne;

- 3 -

- M. Jean-Marc Guinchard, lic. jur., secrétaire de l'Union des associations patronales genevoises, Genève;
- M. Blaise Matthey, dr. jur., secrétaire de la Fédération des syndicats patronaux et de l'Association des industries chimiques genevoises, Genève;
- M. Olivier Meuwly, dr. jur., secrétaire de l'USAM, Berne;
- M. Alexandre Plassard, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

C. Déléguée des travailleurs

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Pierre Schmid, vice-président de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), Berne;

Conseillers techniques

- Mme Ursula Cridazzi, secrétaire de la Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE), Zurich;

- 4 -

- Mme Marieluise Rolli, secrétaire centrale de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC), Berne;

- M. Martin Studer, responsable du service "sécurité au travail" du Syndicat du bâtiment et du bois (FOBB), Zurich.

2. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :

- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation

- à signer la formule concernant les pouvoirs des délégués et, par l'entremise de l'OFIAMT, à la transmettre au BIT et à notifier leur nomination aux délégués et conseillers techniques.

3. Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées dans l'Annexe no 1 à la présente proposition. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférence, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. S'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux les demanderont, par l'intermédiaire du chef de la délégation, au Département fédéral compétent.

4. En vertu de l'article 13 de la constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédération. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 160 francs par jour, en plus

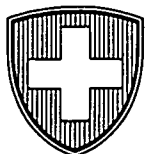
de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires dûment motivées.

5. Les dépenses découlant du chiffre 4 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.) sont imputés au crédit ouvert en 1992 au budget de l'OFIAMI pour les conférences de l'OIT (Article 705-3190.001).

Pour extrait conforme

Muscat Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	13	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	17	-
	X	EVED	5	-
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



410.4

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 22 avril 1992

A u C o n s e i l f é d é r a l

79e session de la Conférence internationale
du Travail, Genève, 3 - 23 juin 1992
Délégation tripartite suisse
Instructions du Conseil fédéral

I

La Conférence générale de l'Organisation internationale
du Travail (OIT) tiendra sa 79e session au Palais des
Nations à Genève du 3 au 23 juin 1992. L'ordre du jour en
est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières
3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations
4. Protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur (*deuxième discussion*)
5. Prévention des catastrophes industrielles (*première discussion*)
6. Ajustement et mise en valeur des ressources humaines (*discussion générale*).

Comme de coutume, la Conférence analysera l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud.

Les commentaires sur l'ordre du jour et les instructions de la délégation gouvernementale figurent dans l'annexe no 1 à la présente proposition.

II

Conformément à la règle, la délégation doit être tripartite. Les membres des délégations des employeurs et des travailleurs ont été désignés d'entente avec leurs associations centrales. La composition de la délégation tripartite suisse fait l'objet de l'annexe no 2.

III

Le détail des frais et dépenses prévus est décrit dans l'annexe no 3.

IV

Les offices et services intéressés du DFAE (Direction des organisations internationales, Divisions politiques I et II, Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire), du DFI (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral de la santé publique, Office fédéral des assurances sociales), du DFJP (Office fédéral de la justice), du DFF (Administration fédérale des finances, Office fédéral du personnel) et du DFTCE (Office fédéral de l'énergie) ont été consultés et se sont déclarés d'accord avec l'ensemble de la proposition.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Maurice

Annexes :

- No 1 : Commentaires sur l'ordre du jour et instructions
- No 2 : Composition de la délégation tripartite suisse
- No 3 : Frais et dépenses
- Projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à :

Extrait du procès verbal à :

- DFEP 17 (SG 5, OFIAMT 10, OFAEE 2) pour exécution
- DFAE 13 (SG 5, Direction politique 2, Direction du droit international public 2, Direction des organisations internationales 2, Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire 2) pour connaissance
- DFI 4 (SG 2, OFAS 2) pour connaissance
- DFJP 4 (SG 2, OFJ 2) pour connaissance
- DFF 6 (SG 2, AFF 2, OFP 2) pour connaissance
- DFTCE 4 (SG 2, OFEN 2) pour connaissance
- CDF 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Annexe 1

79e session de la Conférence internationale
du travail, Genève, 3 - 23 juin 1992

Commentaires sur l'ordre du jour et
instructions de la délégation gouvernementale

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du
Directeur général

Comme chaque année, la Conférence sera saisie du rapport
d'activité du Conseil d'administration.

La Conférence sera également saisie d'un rapport présenté
par le Directeur général du Bureau international du Tra-
vail sur le rôle de l'organisation dans le processus de
démocratisation en cours.

Ce rapport fera l'objet de la discussion en séance plé-
nière de la Conférence et il aborde la problématique de
la manière suivante :

Depuis quelques années, des pays de plus en plus nombreux
ont choisi un système démocratique de gouvernement accom-
pagné d'un recours plus ou moins prononcé à l'économie de
marché. Cette évolution a pour effet d'atténuer les con-
flits idéologiques portant notamment sur les processus de
développement. Elle devrait en conséquence permettre à
l'OIT de définir avec plus de précision sa contribution
aux évolutions en cours, à savoir : la part de l'Organi-
sation à l'instauration de plus de démocratie; les moyens
pour s'assurer que la politique sociale joue bien le rôle
que la construction et la préservation de démocraties lui

assignent; veiller à ce que les exigences de justice sociale soient respectées et mieux prises en compte.

Comme à l'accoutumée, le chef de la délégation suisse prendra la parole dans le cadre de cette discussion générale.

2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières

La Conférence sera appelée à examiner toutes questions financières et administratives que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre, y compris des questions relatives au programme et budget de l'Organisation. 1992 n'est pas une année budgétaire pour l'OIT et ce point n'appelle donc pas d'instruction particulière.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et des recommandations

Comme de coutume, la Conférence devra examiner le résumé des informations et des rapports que les gouvernements sont tenus de soumettre au Bureau international du Travail (BIT), en particulier au sujet des conventions qu'ils ont ratifiées. Les rapports préparés avec l'aide de tous les services compétents de l'administration ont été adressés, le 14 octobre 1991 au BIT, et le 5 novembre 1991 à tous les Offices fédéraux intéressés, ainsi qu'aux associations centrales des employeurs et des travailleurs.

Cette année, l'étude d'ensemble sera consacrée aux instruments suivants : convention (no 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928; convention (no 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima

(agriculture), 1951; convention (no 131) sur la fixation des salaires minima, 1970; recommandation (no 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928; recommandation (no 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951; recommandation (no 135) sur la fixation des salaires minima, 1970.

Il convient de rappeler que la Suisse n'a pas ratifié, à ce jour, la convention (no 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951 et la convention (no 131) sur la fixation des salaire, 1970.

4. Protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur (deuxième discussion)

Cette question a fait l'objet d'une première discussion à la 78e session de la Conférence. Par une résolution adoptée le 24 juin 1991, la Conférence a décidé d'inscrire la la question intitulée "Protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur" à l'ordre du jour de la 79e session de la Conférence pour une deuxième discussion en vue de l'adoption d'une convention et d'une recommandation. Les projets d'instruments, en leur état actuel, aboutissent à la mise sur pied d'un système efficace de protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur. Comme c'est le cas en droit suisse, cette protection est assurée au moyen d'un privilège, d'une part, et d'une institution de garantie, d'autre part.

Nous pouvons donc accepter, dans leur ensemble, les projets d'instruments. Un seul point reste problématique; il s'agit de l'octroi aux travailleurs d'un droit d'information et de consultation, lié aux procédures d'insolvabilité (art. 14 du projet de convention). Il entraîne certaines complications, qui risquent d'alourdir les

procédures d'insolvabilité d'une manière préjudiciable pour les créanciers privilégiés que sont les travailleurs.

Les discussions abordées dans le cadre de cette deuxième discussion ressortissent essentiellement de la compétence de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Nous proposons dès lors de déléguer un spécialiste de la division de l'assurance-chômage de l'OFIAMT.

Le conseiller gouvernemental sera guidé par la législation et la pratique en vigueur en Suisse. Il s'en tiendra également aux réponses fournies par les autorités compétentes, le 27 septembre 1990, au questionnaire élaboré dans ce contexte, et à la prise de position du gouvernement suisse du 5 décembre 1991, relative aux conclusions adoptées par la Conférence à sa 78e session. Par ailleurs, le délégué gouvernemental s'attachera à obtenir la suppression de l'article du projet de convention susmentionné, ou à tout le moins son amendement, dans le sens d'un assouplissement qui le rende parfaitement compatible avec notre ordre juridique.

5. Prévention des catastrophes industrielles (première discussion)

Le Conseil d'administration, à sa 248e session (novembre 1990-février 1991), a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 79e session de la Conférence internationale du Travail.

Les catastrophes industrielles survenues ces dernières années ont suscité une profonde inquiétude dans l'opinion publique et exigent que des mesures efficaces soient prises aux niveaux national et international. Les incendies,

explosions et dégagements de gaz toxiques résultant d'événements anormaux liés aux activités industrielles peuvent entraîner de nombreux décès et des lésions parmi les travailleurs. La mise au point de mesures efficaces de prévention des catastrophes industrielles, généralement connues sous le nom de systèmes de prévention des risques majeurs, contribuera à la protection de la population et de l'environnement dans son ensemble. L'OIT a pris une série de mesures visant à promouvoir la mise en place d'un système de protection, notamment après la catastrophe de Bhopal de 1984. Un Recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents industriels majeurs a été publié en 1991. Les composantes d'un système national de prévention des catastrophes industrielles devraient comprendre : des procédures d'identification des installations à risques majeurs, des dispositions concernant les installations, telles que l'évaluation des risques, l'organisation d'activités de prévention et la mise en place de plans d'intervention.

La question sera examinée selon la procédure de double discussion prévue à l'article 39 du Règlement de la Conférence. En vue de la première discussion, le Bureau a préparé un rapport préliminaire. Ce rapport contient un questionnaire auquel les gouvernements ont été invités à répondre de façon motivée. Ces réponses sont résumées dans un second rapport. Ces deux rapports serviront de base de discussion à la 79e session.

Les thèmes abordés lors de cette première discussion touchent à plusieurs domaines : en premier lieu, protection de la santé des travailleurs, puis du public et de l'environnement. Comme l'accent sera mis sur le premier aspect en priorité, nous proposons de déléguer un spécialiste de la division sécurité au travail de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents. Celui-ci devra toutefois assurer la coordination nécessaire avec les

autres instances fédérales directement intéressées. Il sera guidé par la législation et la pratique en la matière en Suisse ainsi que par notre réponse au questionnaire du BIT, remis par les autorités compétentes en date du 21 octobre 1991.

6. Ajustement et mise en valeur des ressources humaines
(discussion générale)

Le processus d'ajustement structurel et ses conséquences, lorsqu'ils touchent au monde du travail et aux ressources humaines, sont au centre du mandat et des préoccupations de l'OIT. Elle doit aider les pays à protéger leurs travailleurs des conséquences néfastes des politiques d'adaptation. L'Organisation a attiré leur attention sur les dangers inhérents au processus de désinvestissement dans les qualifications et compétences consécutif à l'ajustement structurel, du fait qu'il pourrait compromettre les perspectives de redressement d'un pays et son développement à long terme.

Les travaux menés par l'OIT ces dernières années ont porté sur les conséquences pour l'emploi et les conditions de travail des politiques de stabilisation visant à réduire la demande. Un certain nombre de réunions internationales et régionales, dont le point culminant a été la Réunion de haut niveau sur l'emploi et les adaptations structurelles en 1987, ont débattu de ces questions. L'OIT examine actuellement les effets sur l'emploi et la formation d'autres politiques d'ajustement structurel et s'efforce de déterminer si ces politiques sont susceptibles d'avoir des incidences favorables sur l'emploi et les qualifications. L'OIT, conjointement avec l'UNESCO, mène également un projet de recherche sur l'impact des politiques d'austérité, de stabilisation et d'ajustement sur l'éducation et la formation. Le projet examine

notamment le processus décisionnel en matière d'affectation des ressources destinées à l'éducation et à la formation et s'efforce de déterminer pourquoi certains programmes ont donné de meilleurs résultats que d'autres.

Un rapport sur le sujet servira de base à la discussion générale à la Conférence. Ce dernier examinera les conséquences des efforts d'ajustement structurel sur les budgets de l'éducation et de la formation et la réponse des politiques de formation au processus d'ajustement. Il soulignera également le rôle des partenaires sociaux dans la formulation de politiques et programmes de formation visant à faciliter l'ajustement.

Ce thème ressortit essentiellement de la compétence de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Nous proposons dès lors de déléguer un spécialiste de la division économie et statistique de l'OFIAMT.

Application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud

Dans cette déclaration, adoptée en 1988 et révisée en 1991, la Conférence invite instamment "la Commission de l'action contre l'apartheid de la Conférence internationale du Travail à continuer de contrôler avec une vigueur accrue les mesures prises contre l'apartheid".

La Commission de l'action contre l'apartheid sera saisie du rapport spécial du Directeur général, ainsi que d'un rapport du Comité sur la discrimination du Conseil d'administration.

Conformément à la pratique établie, la Commission est constituée d'un nombre très restreint de membres et aucun

délégué gouvernemental suisse ne sera appelé à en faire partie.

La délégation gouvernementale prendra, le moment venu, les contacts nécessaires avec les services concernés de l'administration fédérale par les soins de la Mission permanente à Genève, pour obtenir des instructions à la lumière des conclusions adoptées en commission et soumises à l'approbation de la plénière de la Conférence.

7. Instructions

Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées ci-dessus. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. S'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux les demanderont, par l'intermédiaire du chef de la délégation, au Département fédéral compétent.

Annexe 2

79e session de la Conférence internationale
du travail, Genève, 3 - 23 juin 1992

Composition de la délégation tripartite suisse

1. Selon l'article 3 de la constitution de l'OIT, chaque délégation nationale doit être composée de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. Chacun de ces délégués peut être accompagné de deux conseillers techniques pour chacune des matières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Pour assurer une représentation équitable des organisations professionnelles les plus représentatives, conformément aux exigences prévues par le même article 3 de la constitution de l'OIT, nous avons tenu compte avant tout de l'ampleur de l'ordre du jour de la session et des sujets traités. Dans ces conditions, nous avons fixé le nombre maximum des conseillers techniques attribués à chacun des délégués employeur et travailleur, eu égard au fait que ceux-ci ne seront jamais tous présents simultanément à la Conférence. En effet, une rotation est prévue au sein des délégations des employeurs et des travailleurs.

2. Il importe de relever que les discussions au sein des différentes commissions et en plénière auront lieu simultanément et en parallèle, comme chaque année.

Les conseillers techniques ne resteront à Genève qu'aussi longtemps que leur présence à la Conférence

est absolument indispensable. Comme jusqu'ici, une attention particulière sera vouée au respect de cette règle.

3. La délégation tripartite suisse à la 79e session de la Conférence internationale du travail est composée comme il suit :

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Luc Nordmann, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Jean-Jacques Elmiger, chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Dominik Alder, ministre, chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;

Conseillers techniques

- Mme Anne Bauty, conseillère, Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;
- M. Philippe Brandt, suppléant du chef du Service des affaires internationales, OFIAMT;

- M. Olivier Brunner, collaborateur scientifique de la Division économie et statistique, OFIAMT;
- M. Armand Jotterand, Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, Division Sécurité au Travail, Lausanne;
- M. Eric Ruedin, suppléant du chef de la Division de l'assurance-chômage, OFIAMT;

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, conseiller de Nestlé SA en affaires sociales, Saint-Légier;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire honoraire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- Mme Christine Davatz, avocate et notaire, secrétaire de l'USAM, Berne;
- M. Jean-Marc Guinchard, lic. jur., secrétaire de l'Union des associations patronales genevoises, Genève;
- M. Blaise Matthey, dr. jur., secrétaire de la Fédération des syndicats patronaux et de l'Association des industries chimiques genevoises, Genève;

- 4 -

- M. Olivier Meuwly, dr. jur., secrétaire de l'USAM, Berne;
- M. Alexandre Plassard, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

C. Déléguée des travailleurs

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Pierre Schmid, vice-président de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), Berne;

Conseillers techniques

- Mme Ursula Cridazzi, secrétaire de la Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE), Zurich;
- Mme Marieluise Rolli, secrétaire centrale de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC), Berne;
- M. Martin Studer, responsable du service "sécurité au travail" du Syndicat du bâtiment et du bois (FOBB), Zurich.

4. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :

- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation

- à signer la formule concernant les pouvoirs des délégués et, par l'entremise de l'OFIAMT, à la transmettre au BIT et à notifier leur nomination aux délégués et conseillers techniques.

Annexe 3

79e session de la Conférence internationale
du travail, Genève, 3 - 23 juin 1992

Frais et dépenses

1. En vertu de l'article 13 de la constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédération. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 160 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires dûment motivées.
2. Les dépenses découlant du chiffre 1 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.) sont imputés au crédit ouvert en 1992 au budget de l'OFIAMT au titre des conférences de l'OIT (Article 705-3190.001).

79e session de la Conférence internationale
du Travail, Genève, 3 - 23 juin 1992
Délégation tripartite suisse
Instructions du Conseil fédéral

Vu la proposition du DFEP du 22 avril 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. La délégation tripartite suisse à la 79e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit :

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Luc Nordmann, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Jean-Jacques Elmiger, chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Dominik Alder, ministre, chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;

Conseillers techniques

- Mme Anne Bauty, conseillère, Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;
- M. Philippe Brandt, suppléant du chef du Service des affaires internationales, OFIAMT;
- M. Olivier Brunner, collaborateur scientifique de la Division économie et statistique, OFIAMT;
- M. Armand Jotterand, Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, Division Sécurité au Travail, Lausanne
- M. Eric Ruedin, suppléant du chef de la Division de l'assurance-chômage, OFIAMT;

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, conseiller de Nestlé SA en affaires sociales, Saint-Légier;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire honoraire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- Mme Christine Davatz, avocate et notaire, secrétaire de l'USAM, Berne;

- M. Jean-Marc Guinchard, lic. jur., secrétaire de l'Union des associations patronales genevoises, Genève;
- M. Blaise Matthey, dr. jur., secrétaire de la Fédération des syndicats patronaux et de l'Association des industries chimiques genevoises, Genève;
- M. Olivier Meuwly, dr. jur., secrétaire de l'USAM, Berne;
- M. Alexandre Plassard, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

C. Déléguée des travailleurs

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Pierre Schmid, vice-président de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), Berne;

Conseillers techniques

- Mme Ursula Cridazzi, secrétaire de la Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE), Zurich;

- Mme Marieluise Rolli, secrétaire centrale de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC), Berne;
- M. Martin Studer, responsable du service "sécurité au travail" du Syndicat du bâtiment et du bois (FOBB), Zurich.

2. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :

- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation
- à signer la formule concernant les pouvoirs des délégués et, par l'entremise de l'OFIAMT, à la transmettre au BIT et à notifier leur nomination aux délégués et conseillers techniques.

3. Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées dans l'Annexe no 1 à la présente proposition. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférence, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. S'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux les demanderont, par l'intermédiaire du chef de la délégation, au Département fédéral compétent.

4. En vertu de l'article 13 de la constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédération. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 160 francs par jour, en plus

de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires dûment motivées.

5. Les dépenses découlant du chiffre 4 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.) sont imputés au crédit ouvert en 1992 au budget de l'OFIAMT pour les conférences de l'OIT (Article 705-3190.001).

Pour extrait conforme